

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Conseillers en exercice: 19  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 18

**Séance du 4 SEPTEMBRE 2008**

Date de Convocation : 26/08/2008

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi quatre septembre deux mil huit, à 18 heures, à la salle des Fêtes de Chigy, sous la présidence de M. Michel REBEQUET.

Etaient présents : Messieurs Marcel LEROY, Luc MAUDET, Madame Roselyne BEYAERT, vice-présidents ; Mesdames Anne-Marie PERARD, Oksana ONIS, Martine THERY, Sulianne STANIA, Mauricette PELLETIER (suppléante de M. Alain PUTHOIS excusé), MM. Jacques POISSON, Maurice SIMONNET, Edouard STANIA, Philippe CUISSARD, Jackie DERVOU, Lionel GENIN, Jean-Claude KOEHLER, Daniel LAPOTRE, Michel MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : M. Michel RENAULT,

Assistaient comme auditeurs : Mesdames Sylvie MOSIMANN, Michelle MICHALKOVIC, Sylvie POCHARD, Sarah TOUTAIN, Ghislaine POMMIER, Messieurs Jérôme VINCENT, Camille BRAULT, Jean Marc JOLY, conseillers municipaux de Chigy.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel LEROY,

\*\*\*\*\*

**Approbation de la modification des Plans Locaux d'Urbanisme de Villeneuve-l'Archevêque et Bagneaux.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123.13 (nouveau).

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2007, approuvant les plans locaux d'urbanisme de Villeneuve-l'Archevêque et de Bagneaux.

Vu l'ordonnance en date du 22 avril 2008 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon, désignant Monsieur Guy GAUCHER, demeurant 1, rue Claude Debussy à MIGENNES (89400), en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers de modification des plans locaux d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mai 2008, prescrivant l'enquête publique.

Vu les rapports et conclusions du commissaire enquêteur, avec avis favorables en date du 26 juillet 2008, sans réserve ni recommandation concernant Villeneuve-l'Archevêque ; sous les recommandations suivantes concernant Bagneaux :

. Classement en zone UB de la parcelle n° 902 ou, en cas d'impossibilité, modifier la rédaction du règlement pour supprimer toute ambiguïté afin de permettre les constructions au cas-par-cas (demande de M. et Mme Joseph Leroy).

. Classer en zone agricole tout ou partie de la parcelle SZ 15 afin de permettre à une exploitation agricole déjà présente dans le village de se développer selon ses besoins (demandes de M. et Melle Pérard).

Vu l'avis de la Préfecture de l'Yonne, en date du 28 juillet 2008, faisant état de diverses remarques concernant le contenu des dossiers de modification.

Vu l'absence d'avis des autres personnes publiques ou organismes auxquels ce projet de modification a été notifié.



**Considérant :**

• Que les résultats de ladite enquête publique nécessitent les ajustements ci-après, au regard des observations formulées par le public, suivant les propositions du commissaire enquêteur et vu les propositions de la commission réunie le 3 septembre 2008 :

- **Concernant Villeneuve-l'Archevêque :**

Néant : la demande de la coopérative agricole de Villeneuve-l'Archevêque et de Perceneige, relative au report des zones de protection des silos sur les documents graphiques du P.L.U, fera l'objet d'une prise en compte au stade des certificats d'urbanisme et autres autorisations, mais non d'une modification du dossier.

- **Concernant Bagneaux :**

. Maintien en zone 1AU de la parcelle n° 902, compte tenu de la suppression du seuil d'opération (de 4000 m<sup>2</sup>) ; correction du texte du « chapeau » de la zone 1 AU (« Son urbanisation s'effectuera donc sous forme d'opérations d'ensemble *ou au coup par coup, sous réserve du respect des orientations d'aménagement* »).

. Classement en zone agricole (A) de la partie Nord de la parcelle SZ 15, pour une superficie de 2 000 mètres carrés, mais maintien de la partie Sud en zone 2 AU, au regard de l'absence de desserte du CR n° 52 sur le linéaire concerné.

**Considérant :**

• Que l'avis de la Préfecture sur les projets de modification des P.L.U, sur proposition de la commission réunie le 3 septembre 2008, fera l'objet des ajustements ci-après :

- ventilation des règles concernant les « mesures constructives », aux articles correspondant pour chacune des zones concernées (articles 9 et 11) ;

- formaliser (redessiner) les schémas de composition établis en DDE (fiches conseil en aménagement et habitat) et les présenter en tant que variantes dans les orientations d'aménagement.

**Considérant :**

• Que les plans locaux d'urbanisme, tels qu'ils sont présentés au Conseil Communautaire, sont ainsi prêts à être approuvés, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver les modifications des plans locaux d'urbanisme, tels qu'ils sont annexés à la présente.

**ET DIT :**

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal, régional ou local, diffusé dans le département ;

- que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;

- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

- que la présente délibération sera transmise par le Président au Sous-préfet de Sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Président,  
Michel REBEQUET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture  
et publication ou notification.

